

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/b0e404a8-fdd9-4dd2-9f4a-5b2eb1c5f8bc](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/b0e404a8-fdd9-4dd2-9f4a-5b2eb1c5f8bc)

ns générales

OLAS YOANN

émoire : JEANSEN EMERIC

iversité Panthéon-Assas - Master Droit et Pratique des Relations de Travail

on : 22-06-2022

Le coemploi est un mécanisme permettant la reconnaissance d'un contrat de travail entre un salarié et plusieurs employeurs. Il peut être une notion classique de lien de subordination - plusieurs employeurs exerçant ce lien sur un même salarié - ou bien sur la base de liens de gestion tels que les employeurs se confondent. Ces deux formes de coemploi, respectivement le coemploi judiciaire et le coemploi sociétaire, sont radicalement différentes. Le coemploi sociétaire pose particulièrement un problème au vu des frontières floues et imprécises que la Cour de cassation a établies autour de la notion. La reconnaissance du coemploi implique la caractérisation d'un contrat de travail, ce qui entraîne des obligations en découlant. Le coemployeur se retrouve ainsi tenu de toutes les obligations de l'employeur. Cette conséquence amène plusieurs problématiques : le coemploi n'étant reconnu que dans le cadre de contentieux, ses effets ne sont pas forcément explicités par la loi, laissant exister des zones d'ombre quant à la nature et l'étendue même du coemploi.

ns : Coemploi, Lien de subordination, Groupe de sociétés, Personne morale

ns techniques

dition

ement PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-15861

urce : Ressource documentaire